



L'actualité de la CGT Educ'action 31,
des mobilisations dans l'Education Nationale
et des luttes interprofessionnelles :

lacgteducation31.fr

ÉDITO Ne rien lâcher. Résister !

Cette année scolaire est marquée par de très nombreuses mobilisations dans quasiment tous les secteurs. Elle est aussi marquée par la mobilisation d'ampleur des « gilets jaunes » qui en étaient samedi dernier (3 mai) au 25^{ème} acte.

Très tôt la CGT Haute Garonne a appelé à se joindre à ces manifestations qui, quoiqu'en disent le pouvoir et ses relais médiatiques, ne faiblit pas et démontre la détermination de la population à en finir avec cette politique qui prend toujours plus aux salarié-es, retraité-es, sans emploi et à la jeunesse pour satisfaire les plus fortunés et les entreprises du CAC 40 qui n'en finissent plus de battre des records de bénéfices d'année en année.

Mobilisation et détermination qui grandissent comme l'a démontré le 1^{er} mai qui a vu plus de 310 000 manifestant-es dans tout le pays dont près de 20 000 à Toulouse !

Face à la contestation légitime de la population, Macron et son gouvernement jouent les pompiers pyromanes et usent des forces de l'ordre à un niveau de violence sans précédent. Ainsi depuis cet automne ce sont plus de 2 200 blessé-es qui sont à déplorer (dont beaucoup marqué-es à vie, près de 9 000 gardes à vue et plus de 2 000 condamnations dans un arbitraire le plus complet. Même l'ONU est intervenue pour demander l'ouverture d'une enquête sur les violences policières et l'usage d'armes tel que les LBD ou encore des grenades explosives... La violence et la répression n'ont pas suffi à faire taire le rejet de cette politique.

Nous devons faire face à des attaques contre la fonction publique, contre l'école et demain contre notre système de retraite que le pouvoir en place veut confier aux puissances financières avec un système par capitalisation et par points qui va dégrader plus encore le niveau des pensions.

Dans notre secteur les mobilisations se multiplient et prennent de l'ampleur avec des initiatives dans de nombreuses écoles, collèges et lycées à travers tout le pays. Ainsi, en plus des journées de grèves et de manifestations des AG se tiennent régulièrement, des rencontres avec les parents, des actions de rétention des notes...

Le ministre continue de vouloir passer en force sur ses réformes du lycée et de la voie professionnelle tout comme avec sa loi sur l'école qui vise à nous faire taire et à favoriser plus encore le privé.

Face à toutes ces t attaques nous devons poursuivre et amplifier plus encore la mobilisation car quelques jours de grève ne sont pas grand-chose au regard de ce qui nous attend si ces réformes doivent être mises en œuvre et, au-delà des personnels que nous sommes, c'est tout simplement l'avenir des enfants et des élèves qui est en jeu.

La reconduction de la grève jusqu'au retrait des réformes est en discussion dans de nombreuses AG et a été adoptée depuis le jeudi 9 mai dans l'AG toulousaine.

ZOOM DU MOIS

Décryptage de la loi Blanquer

p.2

SOMMAIRE

Décryptage de la loi Blanquer p. 2
Projet de loi Fonction publique p. 5
Voie pro :
réforme ou destruction ? p. 7
Mouchard et bénévole p. 8

AGENDA

GRÈVE RECONDUCTIBLE

JEUDI 6 JUIN

GRÈVE ET MANIFESTATION
CONTRE LA RÉFORME BLANQUER

VENDREDI 7 JUIN 9H

Bourse du Travail
JOURNÉE (IN)FORMATION
NON-TITULAIRES

VENDREDI 7 JUIN 20H

Bar Ô Bohem
SOIRÉE DE SOUTIEN
AUX GRÉVISTES DE L'ÉDUCATION

VENDREDI 14 JUIN 9H

Bourse du Travail
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CGT ÉDUC'ACTION 31

SAMEDI 15 JUIN 17H

La Chapelle
SOIRÉE DE SOUTIEN
AUX GRÉVISTES DE L'ÉDUCATION

LUNDI 17 JUIN

GRÈVE POUR LA PREMIÈRE ÉPREUVE
DU BACCALAURÉAT

VENDREDI 21 JUIN 9H-16H

Bourse du travail
COMBATTRE LA PRÉCARITÉ : UN
ENJEU MAJEUR DE L'ÉGALITÉ
FEMMES-HOMMES

ZOOM DU MOIS Renforcement de la hiérarchie, caporalisation, diminution des moyens...Voilà les principes de la loi Blanquer !

Présentée comme une loi technique, la loi Blanquer bouleverse en profondeur le service public d'éducation nationale. Les débats en cours au Sénat ne font qu'accentuer son caractère réactionnaire. Citons pêle-mêle : la suppression des allocations familiales en cas d'absentéisme, l'attribution d'un rôle hiérarchique aux directeurs d'écoles, l'obligation pour les parents de ne pas avoir de signes religieux ostentatoires...Tout cela ne peut que nous conforter dans la nécessité de nous battre pour obtenir le retrait de cette loi !

Voici les articles les plus dangereux de la version initiale votée à l'Assemblée nationale.

Articles de la loi Blanquer	Nos commentaires
<p>Art 1 « l'engagement et l'exemplarité des personnels »</p> <p>L'étude d'impact précise que des sanctions sont possibles «<i>par exemple lorsque des personnels de la communauté éducative chercheront à dénigrer auprès du public par des propos gravement mensongers ou diffamatoires leurs collègues ou de manière générale l'institution scolaire.</i> »</p> <p>Art 1 Bis A et B « La présence de l'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, du drapeau européen ainsi que des paroles du refrain de l'hymne national est obligatoire dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat. »</p>	<p>Les personnes «dénonçant publiquement l'institution scolaire peuvent être sanctionnées. Liberté d'expression des personnels menacée ! Des collègues ont déjà fait l'objet de procédures disciplinaires avant même l'entrée en vigueur de cette loi.</p> <p>Nostalgie d'une école passéiste et surenchère nationaliste...Est-ce vraiment cela qui va contribuer à la formation de la citoyenneté ?</p>
<p>Art 3 Scolarité obligatoire à partir de 3 ans,</p>	<p>Certes cette mesure répond à une revendication largement partagée mais... Elle entraîne le financement des maternelles privées par les mairies (plus de 150 millions d'euros au final). En fait, plus de 97% des enfants sont déjà scolarisés à 3 ans. Là où ce n'est pas le cas (en Guyane ou à Mayotte), et où cette mesure aurait véritablement un impact, le ministre ne donne pas les moyens nécessaires pour la scolarisation de tous les enfants dès 3 ans.</p>
<p>Art 4 bis Par dérogation à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, l'instruction obligatoire peut, au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, être donnée aux enfants âgés de trois à six ans dans un établissement d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans dit « jardin d'enfants ».</p>	<p>Un « cheval de Troie » pour mettre à mal l'école maternelle. Quelles conséquences pour les personnels et la qualité de l'encadrement des enfants ?</p>





Articles de la loi Blanquer

Nos commentaires

Art 5 Généralisation des PIAL, des pôles inclusifs d'accompagnement localisés, expérimentés depuis la rentrée 2018. "Ces pôles coordonneront les moyens humains dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap au sein des écoles et établissements de l'enseignement public et privé sous contrat".

S'agit-il de déposséder les MDPH de leur rôle de notification pour les élèves en situation de handicap, rôle assuré indépendamment de l'éducation nationale et des contraintes budgétaires ? Se substituerait un système visant à économiser des moyens, au détriment de l'accompagnement individuel de l'élève et des conditions de travail des AESH qui pourraient être contraintes d'exercer dans plusieurs établissements ou écoles. Par la mutualisation systématisée, la prise en charge individuelle est menacée. Ce projet maintient les AESH dans des contrats à durée déterminée de 3 ans (renouvelables une fois) soit 6 ans : conditions de travail aggravées pour les AESH, sans revalorisation salariale, et maintien dans la précarité !

Art 6 Création d'établissements publics locaux d'enseignement international.

L'admission des élèves dans l'établissement public local d'enseignement international est soumise à la vérification de leur aptitude à suivre les enseignements dans la langue étrangère pour laquelle ils se portent candidats, dans des conditions adaptées à leur âge et fixées par décret.

« Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux »

Les établissements de l'élite ?
Renforcement et institutionnalisation d'une éducation à plusieurs vitesses ! Cet article n'est ni plus ni moins que l'institutionnalisation d'établissements d'élites, des ghettos de riches où les élèves les plus favorisés pourront mener une scolarité dans des établissements huppés, pouvant recevoir des dons de mécènes, à l'image des systèmes scolaires anglo-saxons. Aux riches une éducation surfinancée, aux pauvres une éducation au rabais.

Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont constitués de classes du premier degré et du premier cycle du second degré. Ils associent les classes d'un collège et d'une ou de plusieurs écoles situées dans son secteur.

Art. L. 421-19-19. – Les établissements publics des savoirs fondamentaux sont dirigés par un chef d'établissement qui exerce simultanément les compétences attribuées au directeur d'école par l'article L. 4111 et les compétences attribuées au chef d'établissement par l'article L. 4213. Un ou plusieurs chefs d'établissement adjoints, dont un au moins est en charge des classes du premier degré, exercent aux côtés du chef d'établissement. Ce chef d'établissement adjoint, en charge du premier degré, est issu du premier degré. Les modalités de son recrutement sont fixées par décret.

Article qui a mis le feu aux poudres : menace sur les directions d'écoles, sur la proximité entre les familles et les écoles, et instauration d'une hiérarchie de fait dans les écoles qui en sont exemptes ! Il serait supprimé par la commission du sénat...nous restons vigilant.e.s !

Articles de la loi Blanquer	Nos commentaires
<p>Art 9 Création d'un Conseil d'évaluation de l'école « Il veille à la cohérence des évaluations conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs, dont ceux en faveur de l'école inclusive, et les établissements d'enseignement scolaire [...]»; « 2° Il définit le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations; pour ce faire, il s'appuie sur toutes les expertises scientifiques, françaises et internationales, compétentes en matière d'évaluation qu'il estime nécessaires. Il s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'établissements et définit les modalités de leur publicité...</p>	<p>Le remplacement du CNESEO par un Conseil d'évaluation de l'école (article 9) sous la direction du ministre (on n' est jamais si bien évalué que par soi-même !) renforce l'autoritarisme : ainsi sur 14 membres prévus, 10 seraient nommés par le ministre, 2 émaneraient des commissions de l'assemblée nationale et 2 du sénat.</p> <p>Renforcement du management par l'évaluation et atteintes à la liberté pédagogique !!</p>
<p>Art 14 « Les assistants d'éducation inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent se voir confier progressivement des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation. »</p>	<p>Précarité accrue et mise en place d'une main d'œuvre sous payée !!</p> <p>Désormais, les étudiant·e·s assistant·e·s d'éducation pourront intervenir en classe et seront utilisé·e·s comme moyens d'enseignement à partir de la première année de master. Alors qu'il existe déjà un manque de formation des enseignant·e·s avant leur prise de poste, cette loi est un véritable outil de précarisation de l'emploi, où l'État s'assure une réserve de personnels à bas coût qu'il pourra utiliser en fonction des besoins.</p>
<p>Art 17 Le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance (...) les mesures relevant du domaine de la loi rendues nécessaires par le nouveau découpage territorial des circonscriptions académiques et la réorganisation, sur le territoire national, des services déconcentrés relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans le périmètre des circonscriptions administratives régionales de l'État.</p>	<p>Une loi qui donne un blanc-seing pour un remodelage et une fusion des académies (ce qui n'est pas mineur), c'est à l'image de la conception de la démocratie de Blanquer ! Et ce alors que Blanquer avait affirmé que les académies seraient maintenues (à part celles de Rouen et de Caen).</p>
<p>Alerte brune ! Vote au Sénat : deux amendements ignominieux !</p>	
<p>Suppression des allocations familiales aux familles des élèves décrocheurs.</p>	<p>Un amendement réactionnaire et empreint de mépris de classe : la suppression d'une aide à des familles démunies ne pourra qu'aggraver la situation de ces derniers.</p>
<p>Interdiction du port de signes religieux aux accompagnatrices et accompagnateurs de sorties scolaires.</p>	<p>Ces mesures visent à étendre à des personnes privées l'obligation de neutralité qui ne s'appliquent qu'aux fonctionnaires dans leur exercice. Outre le fait que cette mesure empêcherait de fait la tenue de certaines sorties scolaires fautes d'accompagnant.e.s, elle manifeste la volonté politique d'empêcher les femmes musulmanes d'apparaître et d'exister dans l'espace public.</p>

LUTTE Projet de loi de "transformation de la fonction publique" : attention danger !

Les agents et agentes de la Fonction publique sont aujourd'hui l'une des principales cibles des politiques dévastatrices du gouvernement d'Emmanuel Macron. Après l'annonce de 120000 nouvelles suppressions d'emploi – mâtinée par Macron face aux mouvements en cours –, la baisse du pouvoir d'achat avec un gel continu de la valeur du point d'indice, la hausse de la CSG non compensée intégralement et dans la durée, la hausse des retenues pour pension, le rétablissement du jour de carence, le gouvernement s'attaque frontalement au Statut général des fonctionnaires et aux missions publiques qu'ils exercent (CAP 2022 : Comité d'Action Publique 2022).

Il poursuit et aggrave ainsi sa politique libérale pour réduire à n'importe quel prix la dépense publique. L'objectif est clair, malgré les minces tentatives de communication du gouvernement : il ne s'agit pas d'améliorer les services publics, qui sont déjà mis à mal par une politique d'austérité menée depuis de nombreuses années, mais de donner plus de latitude aux "managers" locaux pour atteindre l'objectif des 120 000 poste supprimés dans la FP. La loi Blanquer dite "de la confiance", les réformes en cours dans l'Éducation nationale (lycée général et technologique, réforme de la voie professionnelle), les suppressions de postes et baisse des moyens dans les établissements répondent également à cet objectif de suppression massive d'emplois dans la Fonction Publique.

Dans sa logique, à l'image des coups portés au droit et au Code du travail ainsi qu'au statut des cheminots, il présente un projet de loi aux dispositions qui ne sont rien d'autre que le démantèlement du Statut général des fonctionnaires. En dépit de l'opposition des organisations syndicales, le pouvoir exécutif presse le pas en escomptant faire adopter ce texte législatif fin juin au Parlement.

Trois principes majeurs de la Fonction publique sont mis à mal par ce projet de loi qui vise d'une part à

faire des économies sur le dos des services publics en supprimant des postes, et d'autre part à introduire plus de précarité et fait tomber la protection du-de la fonctionnaire, garante de sa neutralité et de son indépendance, en affichant la volonté d'embaucher toujours plus de contractuel-les sur les postes de fonctionnaires.

Le principe d'égalité

Comme le stipule l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et des citoyens (1798), l'égalité est un fondement essentiel qui garantit l'égalité d'accès au service public et à la fonction publique pour le citoyen usager et l'égalité de traitement entre les agents de la fonction publique. Il s'agit ici de garantir, non seulement que les agents publics ne sont pas recrutés selon le bon vouloir et donc l'arbitraire du pouvoir politique.

Le principe de neutralité

Le statut impose des obligations aux fonctionnaires liées aux nécessités du service public et au sens de l'intérêt général et lui reconnaît en contrepartie des droits. La liberté d'opinion en fait partie. Le statut - ou système de fonction publique de carrière - permet ainsi d'assurer l'équilibre entre la subordination du fonctionnaire (obligation de service, d'obéissance, de formation, de discrétion, de secret, de désintéressement...) et

son indépendance vis-à-vis du pouvoir politique et de l'arbitraire administratif.

Le principe de responsabilité

L'article 15 de la DDHC de 1789 stipule « *La Société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ». Dans une société démocratique, aucun agent public n'est au-dessus du contrôle des citoyens. La puissance publique est instituée dans l'intérêt général et non au service d'intérêts partisans politiques ou économiques. L'exercice du pouvoir doit s'accompagner d'une responsabilité effective de tout décideur, que cette responsabilité soit politique, administrative, pénale ou budgétaire. C'est la raison pour laquelle le statut accorde la liberté de penser et de s'exprimer au fonctionnaire : celui-ci peut et doit s'opposer dans l'exercice de sa mission aux ordres illégaux ou de nature à troubler l'ordre public, émanant des élus ou des supérieurs hiérarchiques. Une infirmière peut contester des politiques d'austérité si elle considère que cela met en danger son travail auprès des patients. Une enseignante peut contester des réformes qui nuisent à un service public d'éducation de qualité pour toutes et tous.

Fusion des CHSCT et des CT dans le Comité social d'administration.

La mission des CT (Comité Technique) aujourd'hui est entre autres l'évaluation des moyens et de leur répartition, au niveau national et académique (CTA), comme par exemple l'examen des cartes de formation au niveau académique pour les lycées. Les CHSCT (Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail) ont des compétences relatives à la santé physique et mentale et à la sécurité des agent·es dans leur travail. Leur suppression est un recul inacceptable concernant les conditions de travail des agent·es de la fonction publique.

En plus de ces missions déjà essentielles, le Comité Social absorbera les missions des commissions paritaires concernant les politiques de ressources humaines (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois, des parcours professionnels, de mobilité, de promotion, etc.).

Des Commissions Administratives Paritaires vidées de leur prérogatives : les CAPN, les CAPD et les CAPA sont aujourd'hui en charge des questions de mobili-

tés, de mutations, de carrières (avancements, passage à la hors-classe). Ces compétences seront à la charge des Comités sociaux d'administration (voir plus haut), et les CAP ne se réuniront que sur les questions relatives aux situations individuelles, et à la discipline (recours, ...).

Nous pensons au contraire que nous avons besoin de CAP aux prérogatives renforcées, pour le droit des agent·es à être informé·es et défendu·es tout au long de leur carrière par des élu·es qui ont les moyens de fonctionner.

« Transformer et simplifier le cadre de gestion des ressources humaines pour une action publique plus efficace »

a. Il s'agit de « donner de nouvelles marges de manœuvre aux encadrants dans le recrutement de leurs collaborateurs ». Tout est dit ...

Le Statut général de la FP est déjà contourné par le recrutement de 1.5 million de contractuel·les. Cela n'est pas suffisant pour le gouvernement.

Dans ce chapitre, il s'agit de rendre possible par la loi le recrutement massif de contractuel·les, à travers plusieurs biais :

Le recrutement de contractuel·les est une remise en cause du statut général de la FP et de la neutralité des agent·es. La précarité laisse la porte ouverte à un pouvoir plus grand aux employeurs, au clientélisme, et permet plus de pression sur les agents.

b. « Renforcer la reconnaissance de l'engagement et de la performance professionnels »

Cette partie de la loi instaure une individualisation des salaires et des carrières. Elle prévoit une généralisation de l'évaluation individuelle, avec une rémunération au mérite clairement assumée. La mise en œuvre du PPCR, auquel la CGT s'est opposée, nous donne un aperçu de l'accentuation de l'arbitraire que permet ce dispositif.

c. Création d'une nouvelle sanction, l'exclusion temporaire de trois jours (sans traitement), qui serait, comme le blâme, inscrite dans le dossier du· de la fonctionnaire et non soumise à l'examen de la CAP. Cette mesure exacerberait encore plus le pouvoir discrétionnaire des chefs de service, et la pression qu'ils peuvent exercer sur les personnels.



Vous avez dit Égalité Femmes-Hommes ?

Un chapitre entier est dédié à l'égalité professionnelle. Il renvoie notamment au protocole pour l'égalité femmes-hommes que la CGT n'a pas signé compte tenu de ses nombreuses insuffisances.

Aujourd'hui, 62% des contractuel·les sont des femmes occupant un poste de catégorie C. Les femmes sont, dans la FP, payées 19% de moins que les hommes.

Premières victimes de la précarité, le recours massif aux contractuel·les, la rémunération et l'avancement au mérite vont porter d'abord préjudice aux femmes.

VOIE PROFESSIONNELLE Réforme ou destruction ?

La réponse est connue. Depuis un an maintenant et la publication du rapport Calvez – Marcon qui a servi de base à la réforme de la voie professionnelle qui doit entrer en vigueur à la rentrée 2019, les conditions d'exercice dans le cadre de celle-ci se précisent chaque jour un peu plus tant pour les élèves que pour les personnels : c'est tout simplement le devenir du lycée professionnel qui est en jeu.

Pour les élèves : hormis quelques exceptions et malgré les discours tenus par les ministères successifs, la plupart des élèves qui nous sont confiés arrivent après le constat d'échec au collège et une forme de « désamour » avec l'école. Le lycée professionnel parvenait jusqu'à présent à réconcilier nombre d'entre eux-elles avec le système scolaire, leur permettant d'envisager pour beaucoup, une poursuite d'étude, notamment vers les Sections de Techniciens Supérieurs.

Baisse des heures d'enseignement et refonte des programmes : cette diminution conséquente, notamment en enseignement général, s'accompagne d'une refonte complète des programmes qui va conduire à un appauvrissement des enseignements pour les cantonner à une fonction purement utilitariste sans aucune ambition en termes de réflexion, de compréhension et d'ouverture sur le monde.

Famille de métiers et déprofes-

sionnalisation : avec une baisse des volumes horaires, y compris en enseignement professionnel, et la mise en place des « familles de métiers » en classe de seconde, il ne restera plus que deux années aux élèves pour acquérir les savoirs et la culture de leur futur métier.

Rappelons que jusqu'en 2008 et la généralisation du Bac Pro en 3 ans, la formation était dispensée sur 4 années (2 années de Cap/Bep et 2 années de Bac Pro).

Plus aucune ambition et un appauvrissement des contenus auront pour conséquence d'empêcher toute poursuite d'études et, s'agissant de l'insertion professionnelle, de la limiter aux seuls emplois d'exécutants pour répondre aux seuls besoins des entreprises du « bassin d'emploi ».

Est-ce ce que nous voulons pour nos élèves ?

Des personnels méprisés et maltraités : cette réforme nous impose des conditions d'exercice inte-

nables. En plus des programmes et des horaires revus à la baisse, nous sommes confrontés à l'introduction massive et imposée de la co-intervention et à la mise en place du « chef d'œuvre ». Ces dispositifs ne sont nullement cadrés et l'institution est incapable d'en donner ni les contenus ni les conditions de mise en œuvre. Seule certitude : nos conditions de travail vont être aggravées avec notamment des emplois du temps en « barettes » sur toute la semaine, une annualisation du temps de travail... Tout cela sans concertation et avec des contenus laissés à la plus grande improvisation...

Improvisation est le maître mot de cette réforme dont chacun.e aura compris que l'objectif, tout comme celle du Bac Pro 3 ans de 2008 est de supprimer des postes par milliers.

Ne laissons pas Blanquer détruire la voie professionnelle. Il est urgent de nous mobiliser !

GA : laboratoire de la casse à grande échelle...

Le ministère a décidé l'an dernier de façon précipitée et sans concertation de supprimer la moitié des divisions de Bac Pro GA dans un délai de 4 années au prétexte d' une « mauvaise insertion professionnelle ». Comment le ministère peut-il affirmer qu'il n'y a pas de besoins dans les métiers de l'administration ?

Nous ne rappellerons pas que ce Bac Pro GA était le fruit d'une fusion de deux Bac Pro (Comptabilité et Secrétariat) par un ministère considérant, déjà à l'époque, ces deux diplômes comme insuffisamment insérants. Nous ne rappellerons pas non plus la précipitation de sa mise en œuvre et l'effort que cela a supposé pour l'ensemble des collègues de la filière en termes de formation et d'adaptation aux outils et modes d'évaluation par compétences.

Donc à peine 5 ans plus tard, il faut tout arrêter ! Cela s'accompagne d'un véritable plan social sans précédent pour les collègues de la voie professionnelle : en effet, nonobstant les quelques 1 000 départs à la retraite qui ne seront pas remplacés, ce sont plus de 500 collègues au niveau national qui sont concernés par une reconversion forcée en urgence et avec bien peu de moyens. Cette politique fait fi des risques psycho-sociaux et démontre un certain mépris pour la filière en général et les collègues en particulier dont l'engagement est nié par le ministère.

Ce qui se passe aujourd'hui en GA doit nous interroger sur ce que le ministère actuel est prêt à faire de façon plus large pour l'ensemble de la voie professionnelle.

ÉCHOS DES BAHUTS Chers agents de l'état, devenez mouchard et bénévole de l'Éducation nationale !

Au collège Toulouse-Lautrec de Toulouse, pour la 3e fois de l'année, les collègues enseignants et AVS étaient réunies en plénière pendant plus de deux heures pour « rattraper » la journée « de solidarité » généreusement offerte par les travailleur-es en vue de financer « la dépendance des personnes âgées et handicapées ».

Prétextant l'importance de se préoccuper des élèves en situation de handicap et de valoriser la notion de « solidarité », le chef d'établissement a sommé les collègues de lui faire remonter les « manquements » des AVS dans leurs obligations de service : retards, absences ou difficultés rencontrées. Ces pratiques intolérables ne relèvent pas de nos missions d'enseignant.e.s.

Dans une autre veine, le chef d'établissement a appelé à plusieurs reprises les collègues à continuer de proposer ateliers et accompagnements culturels du midi dans un cadre bénévole « afin de préserver

l'image dynamique de l'établissement » : l'absence de financement de l'accompagnement culturel ne doit pas faire faiblir l'engagement professionnel des collègues dans des projets honorés à titre gratuit... Le bénévolat devient la norme !

Tout cela sans sourciller et enveloppé dans le papier cadeau du discours lénifiant de « la confiance », censé faire passer les exigences les plus iniques.

Le climat de délitement de l'Éducation nationale et peut-être aussi l'entretien de carrière semblent favoriser de telles pratiques de la part du chef d'établissement.

D'où la nécessité d'intervenir dans ces plénières, mais aussi de mobiliser les collègues pour qu'ils ne renoncent pas au pouvoir de leur libre expression et au « droit de résistance à l'oppression ». La CGT-Educ'Action fait de la défense de la liberté d'expression et des droits des personnels une priorité.



Bulletin Contact / Adhésion

À remettre à un-e militant-e ou à renvoyer à

19 Place Saint-Sernin – 31000 Toulouse

contact@lacgteducation31.fr

Je souhaite : me syndiquer prendre contact

Nom - Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal / Commune :

Grade ou corps - Discipline :

Établissement/École - Commune :

Téléphone :

E-mail :

CONTACTS

INFORMER, MILITER, DÉFENDRE

LACGTEDUCATION31.FR

Permanence mercredi a-m ou sur RV

Bourse du Travail,

19, place Saint-Sernin

31070 Toulouse Cedex 7

05 61 22 18 89 / 06 77 10 84 80

contact@lacgteducation31.fr

eluscgteductoul@gmail.com

**EDUCATIONTOULOUSE.REFERENCE-
SYNDICALE.FR**

**UNION NATIONALE DES SYNDICATS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

263 rue de Paris

93 515 Montreuil Cedex

01 48 18 81 47 / unsen@ferc.cgt.fr

CGTEDUC.FR